

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°221/2026

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de l'implantation du marché à l'occasion de la Saint-Fiacre Avenue de la Prairie et zone hors gabarit

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

Vu l'article R 610-5 du Code pénal ;

Vu les articles R.417-10, R.411-25, L325.1, L325.2 et L.325.3 du Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté n°216-2026 portant réglementation de l'implantation de la fête foraine dans le cadre de la Saint-Fiacre ;

Considérant l'implantation de la fête foraine sur la place et le parking du Forum à Épernon (28230), du lundi 14 septembre 2026 au mercredi 23 septembre 2026 inclus ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite le déplacement du marché hebdomadaire du samedi 19 septembre 2026 sur l'avenue de la Prairie ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite la suspension exceptionnelle des marchés hebdomadaires prévus les mardis 15 septembre 2026 et 22 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la manifestation et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules, y compris les cycles, sont interdits sur les voies suivantes :

- L'avenue de la Prairie dans sa partie comprise entre la rue du Grand-Pont et la rue des Grands Moulins ;
- La zone hors gabarit.

Cette interdiction est applicable le samedi 19 septembre 2026 de 5 h 00 à 15 h 00.



Par dérogation, sont autorisés à circuler et à stationner, dans la limite de leurs besoins liés à la manifestation, les véhicules :

- Des exploitants forains ;
- Des commerçants participant au marché ;
- Des services de secours ;
- Des forces de sécurité ;
- Des services municipaux.

ARTICLE 2 :

Les déviations nécessaires seront mises en place par les services techniques municipaux selon les itinéraires suivants :

A) Véhicules circulant de Rambouillet vers Maintenon :

- Rue du Grand-Pont, rue Péju, rue Saint-Denis, puis route de Gallardon ;
- Rue du Grand-Pont, rue de Savonnière, rue des Grands Moulins, puis avenue de la Prairie.

B) Véhicules circulant de Maintenon vers Rambouillet :

- Route de Gallardon, rue Saint-Denis, rue Péju, puis rue du Grand-Pont ;
- Rue des Grands Moulins, rue de la Gare, rue du Grand-Pont, puis rue Nouvelle du Sycomore.

ARTICLE 3 :

Les services techniques municipaux assurent la fourniture, la mise en place, l'entretien et le retrait de l'ensemble des dispositifs de signalisation et de protection nécessaires à l'application du présent arrêté, conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme étant en stationnement gênant. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le Code de la route, notamment à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais d'enlèvement et de garde seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le Responsable du service de la police municipale.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Placier.

Fait à Épernon, le 24 août 2026.

Le Maire
Loïc BOUR

Date de publication en ligne : 31 août 2026
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.